

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 94

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« La section 2 du chapitre IV du titre II du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code des transports est ainsi rédigée :

« Section 2 ».» .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est un amendement de coordination avec l'amendement qui prévoit de supprimer le régime des petites remises devenu obsolète du fait de la mise en place du régime des véhicules de transport avec chauffeur.